



Département de l'économie et de la formation  
**Service de l'agriculture**

Département de l'économie et de l'éducation  
**Service de l'agriculture**



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

---

# **Politique de protection des troupeaux du canton du Valais en rapport avec les Grands prédateurs (loups)**

---

***Critères de protection***



Département de l'économie et de la formation  
Service de l'agriculture

Département de l'économie et de l'éducation  
Service de l'agriculture



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Introduction

Dans le canton du Valais, environ 150 alpages sont exploités par des moutons. La présence des grands prédateurs conduit à ce que les mesures de protection des troupeaux acceptables soient définies pour ces alpages par le Service de l'agriculture. Pour la mise en œuvre de cette tâche, il est nécessaire de disposer de critères objectifs pour définir l'acceptabilité et donc pour déterminer le statut de protection de chaque alpage. L'objectif est clair : le Service de l'agriculture veut atteindre et maintenir une gestion durable des exploitations d'estivage et en particulier des alpages exploités par des moutons.

Une gestion **durable** doit garantir qu'un système naturel régénérateur conserve durablement ses caractéristiques essentielles. La notion de durabilité est définie de différentes manières. Toutes les définitions incluent toutefois les deux domaines suivants : la rentabilité (économie) et l'écologie.

Lors du choix des critères pour la définition de la protégeabilité, une grande importance est donc accordée à ces deux domaines. Ci-après, les différents critères sont d'abord décrits de manière générale, puis définis en détail dans une deuxième partie.

**Taille du troupeau (NB)** : la taille de l'alpage ou le nombre de moutons estivés sur un alpage a une influence décisive sur la rentabilité et l'écologie. Les alpages dont la charge usuelle en bétail est trop faible sont considérés comme non protégeables pour des raisons économiques. Le coût d'un gardiennage ou d'une clôture adaptée à la protection des troupeaux est trop élevé par rapport au rendement. L'utilisation de CPT sans berger ou sans clôture n'est pas recommandée.

Augmenter la charge usuelle afin d'obtenir une meilleure rentabilité peut être une solution. Il faut toutefois tenir compte de la capacité de rendement de l'alpage. Une surexploitation de l'alpage entraîne des dommages écologiques et va donc à l'encontre du principe de durabilité.

**Accès et accessibilité** : les mesures de protection des troupeaux sur un alpage ne sont possibles ou acceptables que si une route carrossable mène à l'alpage, s'il existe une liaison par téléphérique ou si l'accès à l'alpage à pied n'excède pas une heure. Des trajets à pied plus longs compliquent entre autres le transport de matériel de clôture, l'achat ou la livraison de denrées alimentaires et le contrôle régulier des animaux dans le cas de pâturages tournants.

**Capacité de rendement, biodiversité** : les pâturages d'estivage présentent des capacités de rendement différentes. Cela peut avoir pour conséquence que la taille des parcs doit être disproportionnée pour l'utilisation pendant les 14 jours maximum autorisés pour un pâturage tournant et que, par conséquent, les efforts et les coûts de clôture ne sont plus raisonnables.

Une densité de charge plus élevée et donc l'intensification de l'exploitation des alpages par la mise en place de clôtures de protection des troupeaux peuvent avoir une influence négative sur la composition botanique des pâturages alpins et entraîner une diminution de la biodiversité.

**Eau et points d'abreuvement** : Les animaux de rente ont besoin d'un accès permanent à l'eau. Un système de pâturage tournant n'est pas possible dans la région d'estivage avec des parcs sans eau courante ou points d'abreuvement. La possibilité de passer d'un pâturage libre à un pâturage tournant pour permettre des mesures de protection des troupeaux n'existe donc pas sur tous les alpages.

**Rochers et éboulis** : la pose de clôtures de protection des troupeaux pour former des enclos ou clôturer tout l'alpage n'est possible dans les zones rocheuses ou sur les sols avec beaucoup d'éboulis qu'au prix d'efforts disproportionnés et n'est donc pas raisonnable dans l'optique d'une exploitation durable.



Département de l'économie et de la formation  
Service de l'agriculture

Département de l'économie et de l'éducation  
Service de l'agriculture



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Les surfaces exposées sans protection naturelle, telles que les buissons, les arbres ou les blocs de roche, présentent un risque accru de chutes de pierres et ne conviennent donc pas pour les aires de couchage ou les parcs. Les zones trop exposées qui peuvent représenter un danger pour l'homme sont également considérées comme non protégeables.

**Tourisme et réseau de chemins de randonnée :** la protection des troupeaux est rendue plus difficile en présence d'infrastructures touristiques et de chemins de randonnée dans ou autour de la région d'estivage. La mise en place de clôtures dans les zones comportant de nombreux chemins de randonnée représente une charge de travail excessive. L'utilisation de chiens de protection des troupeaux (CPT) dans les zones très touristiques n'est pas recommandée en raison du risque élevé de conflit avec les randonneurs et les vététistes. Par conséquent, la protection des troupeaux sur les alpages dans les régions à forte activité touristique n'est pas durable et n'est donc pas raisonnable.

**Adaptation des structures :** Dans la planification de l'alpage ovin, une modification de l'exploitation ou une adaptation des structures est souvent recommandée pour les alpages qui ne peuvent pas être protégés. Il faut cependant souligner que les recommandations relatives à la protection des troupeaux et à l'exploitation ne faisaient pas partie des objectifs principaux du projet et qu'elles n'ont donc été formulées que de manière superficielle, sans réflexion approfondie ni étude scientifique.

Un regroupement ou une collaboration avec des alpages voisins peut améliorer la rentabilité grâce à un nombre plus élevé de moutons. Les coûts d'un gardiennage, de la mise en place de clôtures de protection des troupeaux et, le cas échéant, des investissements dans des logements de bergers manquants sont alors plus supportables.

De telles adaptations structurelles ont d'ailleurs déjà été mises en œuvre ces dernières années. Cependant, des obstacles et des difficultés se dressent souvent lors de la réflexion du regroupement des alpages à moutons. De tels obstacles et circonstances ne constituent pas une situation de départ optimale pour une adaptation des structures permettant la mise en œuvre durable de mesures de protection des troupeaux.



## 1. Taille du troupeau

Sur les alpages comptant moins de 20 pâturages normaux (PN), la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux n'est pas judicieuse du point de vue de la rentabilité et donc de la durabilité. Ces alpages sont donc classés comme non protégeables.

## 2. Garde permanente

2.1. Définition du gardiennage permanent : annexe 2, chiffre 4.1 de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD ; RS 910.13), )

2.2. Conditions d'une gestion durable :

2.2.1. Taille du troupeau

Une taille minimale de 300 moutons de plus d'un an est nécessaire pour pouvoir verser un salaire mensuel de berger de 4500 francs sur quatre mois (18 000 francs au total) avec les contributions d'estivage.

Facteurs de calcul :

CHF 18 000.- / CHF 280.-

64 NS / 1,2 = 53 GVE

53 GV / 0,17 = 315 moutons

(CHF 400.- - CHF 120.- = CHF 280.-)

(1 NST = 100 jours 1→,2 NST = 4 mois ou 120 jours)

2.2.2. Hébergement

Un logement approprié doit être mis à la disposition du berger. Celui-ci ne doit pas être situé à plus de 30 minutes de marche du troupeau.

## 3. Chiens de protection (CPT)

3.1. Définition des chiens de protection : voir sur [chiens de protection \(protectiondestroupeaux.ch\)](http://protectiondestroupeaux.ch)

3.2. Conditions d'une gestion durable :

3.2.1. CPT avec berger permanent

Pour l'utilisation de CPT, un minimum de 300 moutons de plus d'un an est nécessaire.

3.2.2. CPT avec pâturage tournant

Pour garantir une utilisation efficace du CPT, la taille maximale d'un parc ne doit pas dépasser 20 hectares le jour et 5 hectares la nuit.

3.2.3. CPT avec pâturage libre

L'utilisation de CPT sur un alpage avec accès libre aux pâturages n'est pas recommandée et ne devrait être effectuée que dans des cas exceptionnels.

3.2.4. Activités touristiques

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les conflits avec les promeneurs et les agressions (le rapport du SPAA est disponible).



#### 4. Clôtures électriques

- 4.1. Définition de clôtures de protection efficaces :  
<http://www.protectiondestroupeaux.ch/de/downloads/>
- 4.2. Conditions
  - 4.2.1. Taille de l'alpage  
Pour que les mesures de protection des troupeaux soient considérées comme économiquement viables, l'alpage ne doit pas dépasser **4ha/NS**.  
A titre indicatif : 200 francs/100 mètres linéaires pour le matériel et son transport et 45 francs/100 mètres linéaires pour la pose et l'entretien annuel des clôtures.
  - 4.2.2. Accessibilité, desserte  
La distance jusqu'au lieu le plus éloigné de l'alpage à protéger par des clôtures ne doit pas dépasser 1500 mètres d'une route carrossable ou d'un téléphérique.  
Si aucun berger n'est présent, l'alpage doit être accessible en 30 minutes maximum par une route carrossable.
  - 4.2.3. Disponibilité de l'eau  
Les parcs ne peuvent être créés que là où il y a de l'eau disponible.
  - 4.2.4. Topographie  
La topographie et la nature du terrain sont analysées sur place au cas par cas. Afin de maintenir à un niveau raisonnable la charge de travail liée à la pose et au retrait des clôtures, un enclos doit pouvoir être utilisé pendant au moins 5 jours.  
Les parcs ne doivent pas être installés dans des zones exposées aux glissements de terrain et aux chutes de pierres (danger pour les animaux et les personnes). De plus, la biodiversité (diversité des espèces) ne doit pas être mise en danger.  
La pente ne doit pas dépasser 70%.

#### 5. Parc de nuit et pâturage en cas de mauvais temps

- 5.1. Définition du parc de nuit et du pâturage par mauvais temps :  
<http://www.protectiondestroupeaux.ch/de/downloads/>
- 5.2. Conditions
  - 5.2.1. Accessibilité, desserte  
Si aucun berger n'est présent en permanence sur l'alpage pour conduire les animaux le soir ou par mauvais temps dans un enclos de nuit ou un pâturage en cas de mauvais temps, l'alpage doit être accessible en 30 minutes maximum par une route carrossable.
  - 5.2.2. Site  
Pour la mise en place du parc de nuit, il faut disposer d'un emplacement aussi sec et plat que possible (pente maximale de 20%). Il doit être choisi de manière à ce que les moutons ne doivent pas marcher plus de 30 minutes pour atteindre l'enclos de nuit.  
Les lieux abritant des associations végétales sensibles ou des zones menacées par des glissements de terrain ou des chutes de pierres ne peuvent pas être choisis comme site d'implantation d'un parc de nuit.



La distance entre le parc de nuit et une route carrossable ne doit pas dépasser 1500 mètres et la déclivité ne doit pas dépasser 20%.

#### 5.2.3. Taille

La surface nécessaire pour un enclos de nuit est de 2 à 3 m<sup>2</sup> par mère et par semaine (selon les conditions du site).

#### 5.2.4. Nombre

Il doit y avoir au moins 3 sites appropriés pour un enclos de nuit.

A titre indicatif : 200 francs/100 mètres linéaires pour le matériel et son transport et 45 francs/100 mètres linéaires pour la pose et l'entretien annuel des clôtures.

## 6. Regroupement d'alpages

La possibilité de regrouper des alpages doit être analysée au cas par cas. Les points suivants rendent le regroupement difficile et compliqué.

- Rapports de propriété des alpages, comme par exemple la bourgeoisie, la commune, les corporations
- Droits de bourgeoisie, droits d'alpage
- Statuts coopératifs des différentes coopératives d'alpage
- Une gestion traditionnelle différente
- Structures professionnelles des entreprises (activités à plein temps et à temps partiel)
- Diversité des races
- Barrières naturelles topographiques infranchissables entre les différents alpages
- Pas de logement ou logement non centralisé
- Taille du troupeau